

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Instruction générale relative à l'état civil du 2 novembre 2004

NOR: JUSC0420833C

L'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 a été refondue le 11 mai 1999 et modifiée le 29 mars 2002.

La présente modification a pour objet de résoudre les difficultés rencontrées par les personnes dont seule l'année de naissance est connue et de mettre un terme à des pratiques divergentes existant entre les organismes sociaux et certains services publics quant à la fixation de leurs jours et mois de naissance. Alors que certains prenaient en compte le 31 décembre de l'année en cours, d'autres retenaient le 1^{er} janvier. Désormais, la date du 31 décembre de l'année de naissance sera retenue.

Cette modification n'a pas d'effet rétroactif et s'applique aux dossiers de naturalisation ou aux dossiers des réfugiés déposés à compter du 1^{er} janvier 2005.

TITRE IV

LES ASPECTS INTERNATIONAUX DE L'ÉTAT CIVIL

CHAPITRE II

Le service central d'état civil

Section 2

Etablissement des actes des étrangers devenus français

Rubrique 522-1 : 5 Contenu des actes :

Au 16^e alinéa *in fine*, la date : « au 1^{er} janvier de l'année considérée » est remplacée par la date : « au 31 décembre de l'année considérée ».

DOMINIQUE PERBEN